



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 20 août 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 27 août 2019.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu et Magali Émond.

Les commissaires Marie-Lyne Cayouette et Martine Hudon ont prévenu de leur absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

0. MOT DE BIENVENUE ET RAPPEL DES NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La présidente, madame Edith Samson, souhaite la bienvenue à tous et rappelle les nouvelles *Règles relatives aux périodes d'interventions du public* lors des séances du conseil des commissaires, lesquelles sont applicables dès la présente séance.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-08-4148 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

- 0. Mot de bienvenue et rappel des nouvelles règles de fonctionnement**
1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 18 juin 2019, ajournée au 25 juin 2019 et au 4 juillet 2019
 - 3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal
 - 3.2 Séance extraordinaire du 4 juillet 2019
 - 3.2.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Période d'interventions du public
5. Information et reddition de comptes du directeur général pour la période estivale – ratification des contrats
 - 5.1 Organisation administrative 2019-2020 – Administrateurs et cadres d'établissement – Amendement à la résolution n° CC 2019-06-4127
 - 5.2 Nomination à un poste cadre – Direction adjointe à l'École secondaire de Rivière-du-Loup

- 5.3 Nomination à un poste cadre – Coordonnatrice aux Services éducatifs jeunes – Développement sportif et saines habitudes de vie
- 5.4 *Sujet retiré*
- 5.5 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un camion Chevrolet Express 2018 pour le Service des ressources matérielles et du transport scolaire
- 5.6 Protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup – Aménagement d'une patinoire à l'école internationale Saint-François-Xavier
- 5.7 Résiliation d'un contrat en entretien ménager à l'école Vents-et-Marées de Cacouna
- 6. Mandat et participation des commissaires aux comités internes et auprès des organismes partenaires
 - 6.1 Nominations au comité exécutif (pour ajournement au 27 août 2019)
- 7. Plan d'effectif 2019-2020 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés
- 8. Changement de directeur au Service des ressources matérielles et du transport scolaire : autorisation générale de signature
- 9. Octrois de contrats
 - 9.1 Contrats d'approvisionnement
 - 9.1.1 Acquisition d'unités centralisées de stockage et de traitement de l'information (pour ajournement au 27 août 2019)
 - 9.1.2 Achat et installation d'un module de jeux avec accessoires à l'école Notre-Dame-du-Portage
 - 9.2 Contrats de services
 - 9.2.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – 2019-2020
 - 9.2.2 Renouvellement du portefeuille de services divers auprès de la Société de Gestion du Réseau Informatique des Commissions Scolaires (GRICS) – 2019-2020
 - 9.2.3 Entraîneurs écoles secondaires
 - 9.2.3.1 Monsieur Chad Lacasse
 - 9.2.3.2 Monsieur Michaël Ward
 - 9.2.3.3 9274-5652 Québec inc. (District Danza) (pour ajournement au 27 août 2019)
 - 9.3 Contrats de construction
- 10. Protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup – Jeux du Québec 2021 (pour ajournement au 27 août 2019)
- 11. Protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage concernant l'utilisation d'une parcelle de terrain pour le parc de jeux
- 12. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »
 - 12.1 Construction d'une nouvelle école à Rivière-du-Loup
- 13. Information et rapports
 - 13.1 Rapport de la présidente
 - 13.2 Rapport d'activité du responsable de l'examen des plaintes
 - 13.3 Rapport d'activité du protecteur de l'élève
 - 13.4 Rapport d'activité du commissaire à l'éthique (pour ajournement au 27 août 2019)
 - 13.5 Rapport des représentants auprès des organismes externes
 - 13.6 Correspondances
 - 13.6.1 Lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 21 juin 2019, réf. : réponse aux demandes d'ajout d'espace 2019-2029 – Saint-Modeste
 - 13.6.2 Lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 28 juin 2019, réf. : réponse aux demandes d'ajout d'espace 2019-2029 – Rivière-du-Loup
 - 13.6.3 Résolution de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en date du 2 juillet 2019, réf. : préscolaire à l'école J.-C.-Chapais
- 14. Demandes de révision de décision
 - 14.1 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384 (pour ajournement au 27 août 2019)

- 14.2 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640 (pour ajournement au 27 août 2019)
15. Autre point
16. Période d'interventions du public
17. Ajournement de la séance au 27 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 CC 2019-08-4149 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019, AJOURNÉE AU 25 JUIN 2019 ET AU 4 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 18 juin 2019, ajournée au 25 juin 2019 et au 4 juillet 2019, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 18 juin 2019, ajournée au 25 juin 2019 et au 4 juillet 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

3.2 CC 2019-08-4150 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 4 juillet 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 4 juillet 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public à cette période.

5. INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – RATIFICATION DES CONTRATS

5.1 CC 2019-08-4151 ORGANISATION ADMINISTRATIVE 2019-2020 – ADMINISTRATEURS ET CADRES D'ÉTABLISSEMENT – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° CC 2019-06-4127

CONSIDÉRANT l'organisation administrative des postes d'administrateurs et de cadres d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020 adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047) et amendée le 25 juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4127);

CONSIDÉRANT les différents mouvements de cadres survenus depuis et ceux à survenir séance tenante;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE soit adoptée, conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, l'organisation administrative amendée suivante concernant les postes d'administrateurs et de cadres d'établissement, et ce, à compter de l'année scolaire 2019-2020, et ce, sous réserve des décisions à survenir séance tenante :

ADMINISTRATEURS		
Service/Centre	Poste	Titulaire
Direction générale	Chef de secrétariat	Nancy Grant*
Secrétariat général Service des communications	Secrétaire général Directeur du service	Éric Choinière
Services éducatifs	Directrice du service Coordonnateur du service Coordonnatrice du service	Sonia Julien Sébastien Mercier Marie-Ève Ouellet*
Service de l'éducation des adultes	Responsable du service	Direction du centre d'éducation des adultes
Service de la formation professionnelle et Service aux entreprises	Responsable du service	Direction du centre de formation professionnelle
Service des ressources humaines	Directrice du service Coordonnatrice du service Agente d'administration	Martine Sirois Catherine L.-Bégin Annie-Pier Cloutier
Service des ressources financières	Directeur du service Coordonnatrice du service	Claudiel Gamache Nathalie Chénard
Service des ressources matérielles et du transport scolaire	Directrice du service Coordonnateur du service Régisseur des services de l'équipement Contremaître d'entretien spécialisé	Caroline Beaudoin* Ghislain Lizotte Yan Bouchard Dominique Viel
Service des technologies de l'information et des communications	Directeur du service Coordonnateur du service Agente d'administration	Mario Richard Samuel Desjardins-Drapeau* Hélène Gauthier

CADRES D'ÉTABLISSEMENT		
Service/centre	Poste	Titulaire
Centre d'éducation des adultes	Directrice de centre	Nathalie Bélanger
	Directrice adjointe	Nathalie Nolin
Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir	Directeur de centre	Benoit Ouellet
	Directrice adjointe	Julie Trudel-Lefebvre
	Directeur adjoint	Serge Pelletier
	Gestionnaire administrative d'établissement	Karine Belzile
École secondaire de Rivière-du-Loup	Gestionnaire administrative d'établissement	Jennifer Sirois

AFFECTATIONS TEMPORAIRES – MANDATS PARTICULIERS		
Service/centre	Poste	Titulaire
Service des ressources humaines	Directrice d'école – Mandat d'accompagnement pour la planification de la relève	Geneviève Soucy

* En probation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 CC 2019-08-4152 NOMINATION À UN POSTE CADRE – DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des cadres d'école adoptée en avril et amendée en juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4126);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la coordination des Services éducatifs jeunes a été octroyé à monsieur Sébastien Mercier, directeur adjoint à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (résolution n° CC 2019-06-4107);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction adjointe de l'École secondaire de Rivière-du-Loup est devenu à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT l'affichage, la recommandation du directeur général et la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE madame Justine Therrien soit nommée au poste de directrice adjointe de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, avec entrée en fonction le 12 août 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 CC 2019-08-4153 NOMINATION À UN POSTE CADRE – COORDONNATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET SAINES HABITUDES DE VIE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée en avril et amendée en juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4127);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la coordination des Services éducatifs jeunes est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE madame Marie-Ève Ouellet soit nommée au poste de coordonnatrice aux Services éducatifs jeunes – Développement sportif et saines habitudes de vie, avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 CC 2019-08-4154 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACHAT D'UN CAMION CHEVROLET EXPRESS 2018 POUR LE SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE (PROJET RM-2019-118)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire possède une flotte de véhicules utilisés quotidiennement par l'équipe pour l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit remplacer périodiquement ces véhicules par des véhicules plus récents, en bonne condition et répondant aux besoins identifiés par le Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire a fait une analyse des besoins en véhicules roulants pour le remplacement d'un véhicule Chevrolet Express 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule Chevrolet Express 2008 indique 338 010 km à son compteur et que plusieurs réparations sont à prévoir à court et moyen termes, et qu'il n'est pas avantageux d'investir de l'argent dans la réparation de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a fait un appel d'offres sur invitation auprès de concessionnaires de véhicules usagés répondant aux besoins identifiés par le Service des ressources matérielles et du transport scolaire (projet RM-2019-118);

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Drouin & Frères inc., pour un véhicule Chevrolet Express 2018, au montant de 28 750,00 \$ avant taxes (33 055,31 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire financera l'acquisition du véhicule à même le budget de la mesure 50624 « *Réfection et transformation des bâtiments* », pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE, en juillet 2019, par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale, le directeur général a autorisé l'achat d'un véhicule Chevrolet Express 2018 auprès de l'entreprise Drouin & Frères inc. au montant 28 750,00 \$ avant taxes (33 055,31 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE cet achat doit être ratifié par le conseil des commissaires à la première rencontre qui suit la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE le conseil des commissaires ratifie le contrat pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Express 2018 auprès de l'entreprise Drouin & Frères inc. au montant de 28 750,00 \$ avant taxes (33 055,31 \$ taxes incluses).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 CC 2019-08-4155 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE À L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup a un projet d'aménagement d'une patinoire extérieure à Rivière-du-Loup, dans le secteur Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup possède des terrains pouvant répondre aux besoins de la ville quant à l'aménagement d'une telle patinoire aux abords de l'École internationale Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT les rôles et responsabilités dévolues à la commission scolaire par la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont toutes deux des organismes publics offrant des services à la population de leur territoire respectif, dont la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à collaborer, dans le meilleur intérêt de la population qu'elles desservent, à l'aménagement conjoint de la patinoire sur les terrains de l'École internationale Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités d'aménagement et de fonctionnement d'un projet de patinoire à être aménagée sur les terrains de cette école;

CONSIDÉRANT les échanges survenus lors de la séance de travail du 4 juillet 2019 et l'aval reçu;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 juillet 2019, le directeur général, par sa délégation de fonctions et pouvoirs pour la période estivale, a donné son aval à ces modalités, tel qu'il appert au protocole d'entente déposé au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole doit être ratifié par le conseil des commissaires à la première rencontre qui suit la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le conseil des commissaires ratifie le *Protocole d'entente concernant l'aménagement et le mode de fonctionnement de la patinoire municipale à l'École internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup* conformément au document déposé, protocole signé par la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 CC 2019-08-4156 RÉSILIATION D'UN CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES DE CACOUNA

CONSIDÉRANT QUE, le 8 mai 2018, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroyait un contrat d'entretien ménager à l'entreprise Gestion Espace Net inc. pour l'entretien ménager à l'École Vents-et-Marées de Cacouna, contrat assorti d'une clause permettant d'y mettre fin en cas de rendement insatisfaisant (résolution n° CC 2018-05-3788);

CONSIDÉRANT les échanges entre le Service des ressources matérielles et du transport scolaire et ladite entreprise quant à la qualité du travail effectué en 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges démontrent que, malgré des demandes répétées, ladite entreprise n'a pas respecté les devis d'entretien qui devaient être suivis;

CONSIDÉRANT les échanges survenus lors de la séance de travail du 4 juillet 2019 et l'aval reçu;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 juillet 2019, le directeur général, par sa délégation de fonctions et pouvoirs pour la période estivale, a résilié le susdit contrat d'entretien ménager octroyé à l'entreprise Gestion Espace Net inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette résiliation doit être ratifiée par le conseil des commissaires à la première rencontre qui suit la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE le conseil des commissaires ratifie la résiliation du contrat d'entretien ménager octroyé à l'entreprise Gestion Espace Net inc. le 8 mai 2018 (résolution n° CC 2018-05-3788) pour l'entretien ménager à l'École Vents-et-Marées de Cacouna.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. MANDAT ET PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS INTERNES ET AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

6.1 NOMINATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

Le commissaire Bernard Pelletier se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 7.

7. CC 2019-08-4157 PLAN D'EFFECTIF 2019-2020 DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DES PRÉPOSÉES ET PRÉPOSÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit adopter, au plus tard le 20 août de chaque année, le plan d'effectif des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7-3.23 de la convention collective du personnel de soutien, le projet de plan d'effectif des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés a été soumis au syndicat pour consultation et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE soit adopté le plan d'effectif 2019-2020 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

8. CC 2019-08-4158 CHANGEMENT DE DIRECTEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE : AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la nomination de madame Caroline Beaudoin au poste de directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire en date du 28 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4083);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser madame Beaudoin à signer tout document émanant de la direction de ce service en remplacement de monsieur Michel Gagnon, et ce, à compter de son entrée en fonction le 15 juillet 2019 (résolution n° CC 2019-05-4083);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE madame Caroline Beaudoin soit autorisée à signer tout document de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à titre de directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, et ce, à compter du 15 juillet 2019;

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup désigne madame Caroline Beaudoin à titre de signataire, en remplacement de monsieur Michel Gagnon, sur toute résolution antérieure l'autorisant à signer comme directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. OCTROIS DE CONTRATS

9.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

9.1.1 ACQUISITION D'UNITÉS CENTRALISÉES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

9.1.2 CC 2019-08-4159 ACHAT ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AVEC ACCESSOIRES À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux d'embellissement de la cour d'école à l'École Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu pour ce projet un financement maximal de 25 000,00 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « *Embellissement des cours d'école* » pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation pour ce projet auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions de deux des entreprises invitées ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme aux exigences de l'école est celle de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc. (Jambette.com) au montant de 40 570,36 \$ avant taxes (46 645,77 \$ taxes incluses), incluant l'installation et la livraison;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise l'achat et l'installation d'un module de jeux avec accessoires à l'École Notre-Dame-du-Portage à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc. (Jambette.com) au montant de 40 570,36 \$ avant taxes (46 645,77 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2 CONTRATS DE SERVICES

9.2.1 CC 2019-08-4160 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSQ) – 2019-2020

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix de la commission scolaire de maintenir son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'être membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec, notamment les services-conseils, les services de formation et les services d'affichage de postes aux fins de recrutement du personnel mis à la disposition des membres;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son adhésion à la Fédération des commissions scolaires du Québec pour l'année 2019-2020 pour la somme de 47 799,47 \$, sans taxes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2.2 CC 2019-08-4161 RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE DE SERVICES DIVERS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS) – 2019-2020

CONSIDÉRANT la période de renouvellement du portefeuille de services divers de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix de la commission scolaire de poursuivre ses approvisionnements auprès de cet organisme;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d’être membre de la GRICS et de pouvoir bénéficier des biens et services offerts par la GRICS à ses membres, notamment le développement d’outils informatiques spécialisés pour les commissions scolaires, l’offre de services de formation relatifs à ces outils et des services-conseils;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son contrat d’approvisionnement en biens et en services auprès de la GRICS pour l’année 2019-2020 pour la somme de 292 250,79 \$ avant taxes (336 015,34 \$ taxes incluses).

La proposition est adoptée à l’unanimité.

9.2.3.1 CC 2019-08-4162 ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME CONCENTRATION HOCKEY (LHPS) DE L’ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR CHAD LACASSE

CONSIDÉRANT l’analyse des besoins en services de la commission scolaire pour l’année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l’École secondaire de Rivière-du-Loup a identifié avoir besoin d’un entraîneur pour l’encadrement de son programme Concentration Hockey (LHPS);

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à monsieur Chad Lacasse, entraîneur – programme Concentration Hockey (LHPS), pour un montant de 41 000,00 \$, pour services à rendre pendant l’année scolaire 2019-2020.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

9.2.3.2 CC 2019-08-4163 ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME CONCENTRATION HOCKEY (LHPS) DE L’ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR MICHAËL WARD

CONSIDÉRANT l’analyse des besoins en services de la commission scolaire pour l’année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l’École secondaire de Rivière-du-Loup a identifié avoir besoin d’un entraîneur pour l’encadrement de son programme Concentration Hockey (LHPS);

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à monsieur Michaël Ward, entraîneur – programme Concentration Hockey (LHPS), pour un montant de 31 000,00 \$, pour services à rendre pendant l’année scolaire 2019-2020.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

9.2.3.3 9274-5652 QUÉBEC INC. (DISTRICT DANZA)

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

10. PROCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – JEUX DU QUÉBEC 2021

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

11. CC 2019-08-4164 PROCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LE PARC DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup reconnaissent l'importance et les avantages d'une étroite collaboration entre eux en ce qui a trait à l'utilisation de leurs terrains respectifs situés dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'École de Notre-Dame-du-Portage désire agrandir son parc de jeux actuel et que, pour ce faire, elle doit utiliser une parcelle excédentaire du terrain où est situé le presbytère de Notre-Dame-du-Portage et appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique et la commission scolaire souhaitent conclure un protocole d'entente pour l'utilisation de cette parcelle de terrain, pour une période de cinq (5) ans avec échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT les rôles et les responsabilités dévolus à la commission scolaire et au conseil d'établissement conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente régissant l'utilisation d'une parcelle de terrain avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage conformément au document déposé;

QUE la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030 »

12.1 CC 2019-08-4165 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'évolution démographique sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, plus particulièrement, sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT le manque de locaux de classe pour desservir la clientèle de la Ville de Rivière-du-Loup depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de deux entreprises majeures du milieu provoquant ainsi un accroissement additionnel de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible à la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* », puisque portant sur un projet pouvant accueillir plus de 125 élèves ou quatre classes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de répondre au besoin d'espace avec les écoles situées à l'intérieur d'un rayon de 20 km;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du manque de locaux à Rivière-du-Loup, sur la base des besoins actuels et sur « l'effectif scolaire au cours des cinq années subséquentes », justifie la construction d'une école de type « 3/3/18 » (3 classes préscolaires 4 ans, 3 classes préscolaires 5 ans et 18 classes primaires), en prévoyant l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un espace de terrain permettant la construction de la nouvelle école à Rivière-du-Loup, et qu'elle est déjà en discussion avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'analyse d'autres sites potentiels;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2018-01-3704, datée du 23 janvier 2018 et amendée le 27 mars 2018, la commission scolaire déposait une demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 »;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 5 juillet 2018, la commission scolaire était informée que sa demande d'ajout d'espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 4 juillet 2018, à titre de mesure temporaire, la commission scolaire était autorisée à faire l'acquisition de trois (3) unités modulaires à être installées aux abords de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire démontrait que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaissait le besoin urgent d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2018-08-3881, datée du 28 août 2018, la commission scolaire réitérait sa demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 » et **QUE** par sa résolution n° CC 2019-04-4028, datée du 9 avril 2019, cette demande a été bonifiée avec la venue des classes de maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 28 juin 2019, la commission scolaire était informée que sa demande d'ajout d'espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la première demande d'ajout d'espace, la clientèle d'élèves primaires à Rivière-du-Loup a continué de croître de façon importante;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour la construction d'une nouvelle école à Rivière-du-Loup;

QUE la demande précise que les besoins justifient la construction d'une école de type « 3/3/18 » (3 classes préscolaires 4 ans, 3 classes préscolaires 5 ans et 18 classes primaires) et prévoient l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. INFORMATION ET RAPPORTS

13.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

13.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU RESPONSABLE DE L'EXAMEN DES PLAINTES

Le secrétaire général dépose et présente le rapport d'activités du Responsable de l'examen des plaintes de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2018-2019.

Il répond aux questions des commissaires sur le rapport.

13.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le secrétaire général dépose et présente le rapport d'activités du Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2018-2019.

Il répond aux questions des commissaires sur le rapport.

13.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

13.5 RAPPORT DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERNES

Il n'y a aucun rapport lors de cette séance.

13.6 CORRESPONDANCES

13.6.1 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DATE DU 21 JUIN 2019, RÉF. : RÉPONSE AUX DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2019-2029 – SAINT-MODESTE

La présidente, madame Edith Samson, dépose une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 21 juin 2019, laquelle accorde une subvention de 7 650 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'École Saint-Modeste, dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 ».

13.6.2 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DATE DU 28 JUIN 2019, RÉF. : RÉPONSE AUX DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2019-2029 – RIVIÈRE-DU-LOUP

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, dépose une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 28 juin 2019, laquelle informe que le projet de construction d'une nouvelle école à Rivière-du-Loup n'a pas été retenu, dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 ».

13.6.3 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE EN DATE DU 2 JUILLET 2019, RÉF. : PRÉSCOLAIRE À L'ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, dépose une résolution de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en date du 2 juillet 2019, laquelle déplore la fermeture du service de maternelle 5 ans à l'École J.-C.-Chapais pour l'année scolaire 2019-2020.

14. DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

14.1 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

14.2 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

Ce sujet est ajourné au 27 août 2019.

15. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

16. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

17. CC 2019-08-4166 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 21 H 10)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 27 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 27 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

La commissaire Nancy St-Pierre a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 00)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-08-4167 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Période d'interventions du public
6. Mandat et participation des commissaires aux comités internes et auprès des organismes partenaires
 - 6.1 Nominations au comité exécutif
9. Octrois de contrats
 - 9.1 Contrats d'approvisionnement
 - 9.1.1 Acquisition d'unités centralisées de stockage et de traitement d'information
 - 9.2 Contrats de services
 - 9.2.3 Entraîneurs écoles secondaires
 - 9.2.3.3 9274-5652 Québec inc. (District Danza)
10. *Sujet retiré*
13. Information et rapports
 - 13.4 *Sujet retiré*
14. Demandes de révision de décision
 - 14.1 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640
 - 14.2 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384
17. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Monsieur Stéphane Thibault, parent d'élèves à l'École La Croisée, fait part de sa rencontre avec le commissaire Alain Castonguay concernant l'ouverture de la commission scolaire à établir des modalités de fréquentation de ses enfants en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020. Il dit souhaiter trouver un compromis quant au litige qui l'oppose à la commission scolaire depuis un an.

6. MANDAT ET PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS INTERNES ET AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

6.1 CC 2019-08-4168 NOMINATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires institue un comité exécutif chargé d'exercer les fonctions prévues à la Loi et celles prévues aux règlements de délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014, par la résolution n° CC 2014-11-2921, le conseil des commissaires fixait à sept le nombre de membres au comité exécutif, dont la présidente et un commissaire parent;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014, par la résolution n° CC 2014-11-2922, le conseil des commissaires fixait à une année la durée du mandat des membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT les échanges survenus lors de la séance de travail du 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE madame Edith Samson, présidente, siège d'office au comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup; et

QUE les commissaires :

Alain Castonguay;
Céline Langlais;
Carole Lévesque;
Bernard Pelletier, vice-président;
Nadia Tardif; et
Claude Beaulieu, commissaire-parent;

soient élus au comité exécutif à compter de l'année scolaire 2019-2020 et jusqu'à leur remplacement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. OCTROIS DE CONTRATS

9.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

9.1.1 CC 2019-08-4169 ACQUISITION D'UNITÉS CENTRALISÉES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les serveurs informatiques et les unités de stockage de données de la salle de serveurs du Centre de services de Rivière-du-Loup afin de poursuivre le développement technologique et assurer la sécurité de l'information et la continuité de services;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a joint le Regroupement des gestionnaires d'approvisionnement des universités québécoises (RGAUQ) pour l'acquisition de ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce regroupement d'achats permettent d'obtenir une réduction d'environ 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative réalisée afin d'établir la solution la plus avantageuse parmi les deux fabricants et fournisseurs retenus dans le cadre du contrat du RGAUQ;

CONSIDÉRANT QUE ProContact Informatique est le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 153 465,92 \$ avant taxes (176 447,45 \$ taxes incluses), pour la fourniture de l'équipement et les contrats de services pour cinq (5) ans, incluant la réduction prévue au contrat du RGAUQ;

CONSIDÉRANT QUE le prix reçu correspond à la valeur du marché;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour l'acquisition d'unités centralisées de stockage et de traitement d'information et les contrats de services pour cinq (5) ans à l'entreprise ProContact Informatique au montant approximatif de 153 465,92 \$ avant taxes (176 447,45 \$ taxes incluses);

QUE le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de services pour une période de cinq (5) ans;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2 CONTRATS DE SERVICES

9.2.3.3 CC 2019-08-4170 ENTRAÎNEUR POUR LA CONCENTRATION ARTS DE LA SCÈNE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – 9274-5652 QUÉBEC INC. (DISTRICT DANZA)

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en services de la commission scolaire pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup a identifié avoir besoin d'un entraîneur pour l'encadrement de sa concentration Arts de la scène;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à 9274-5652 Québec Inc. (District Danza), entraîneur, concentration Arts de la scène, pour un montant de 37 200,00 \$ avant taxes (42 770,70 \$ taxes incluses), pour services à rendre pendant l'année scolaire 2019-2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

14.1 CC 2019-08-4171 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

CONSIDÉRANT la décision de la direction de l'école quant au classement de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision formulée par les parents, demandant à ce que l'élève soit retourné(e) en classe ordinaire, à l'École Lanouette, pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a rencontré les parents, la direction de l'école concernée et des membres des Services éducatifs jeunes, soit : la direction, une conseillère pédagogique et un membre de l'équipe multidisciplinaire, dans le cadre d'une rencontre tenue le 21 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette rencontre les parties ont pu présenter leurs observations et déposer leurs documents de référence;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision s'est réuni à nouveau le 22 août dernier afin de bien prendre connaissance de l'ensemble du dossier et poursuivre son délibéré;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a fait rapport au conseil des commissaires, dans le cadre d'une rencontre tenue le 26 août dernier;

CONSIDÉRANT les observations et conclusions d'un rapport d'évaluation en neuropsychologie du Centre hospitalier Universitaire de Québec, tel que fourni par les parents, lesquelles sont à l'effet suivant :

- l'enfant est atteint d'un Syndrome de Joubert, auquel sont associées, notamment, les conditions suivantes : retard global de développement, trouble grave du comportement, trouble du langage expressif et trouble de la motricité globale et fine;
- le résultat de l'évaluation de l'enfant à l'échelle globale de son potentiel intellectuel se situe dans la zone du déficit léger, à un niveau inférieur à 0,1 rang centile (note : le rang centile correspond au pourcentage d'individus du même âge qui obtient des résultats inférieurs);
- les performances à chacune des échelles évaluées se situent dans la zone déficitaire;
- (citation) « dans ce contexte, l'accessibilité à des services adaptés et à des interventions pédagogiques appropriées s'avère cruciale afin d'optimiser le potentiel intellectuel et adaptatif de l'enfant. Il devra donc être pris en charge rapidement par une équipe multidisciplinaire où il pourra recevoir tous les services dont il a besoin pour actualiser son potentiel »;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève durant l'année scolaire 2017-2018, dans une classe ordinaire de 1^{re} année, avec l'accompagnement à temps plein d'une technicienne en éducation spécialisée et les résultats de cette intégration, notamment les difficultés comportementales de l'élève en classe et la nécessité de le scolariser régulièrement à l'extérieur de la classe;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève durant l'année scolaire 2018-2019 à l'École La Croisée, dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, avec l'accompagnement de personnel spécialisé formé pour l'intervention auprès de ce type de clientèle, soit : une enseignante orthopédagogue, une technicienne en éducation spécialisée, une préposée aux élèves handicapés et des ressources additionnelles, en réponse aux besoins spécifiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements et adaptations nécessaires à la réponse aux besoins spécifiques de l'élève ont été mis en place à cette école;

CONSIDÉRANT les résultats de l'élève obtenus dans cette classe, notamment l'amélioration marquée du comportement de l'élève, de son assiduité en classe et de son développement moteur;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des capacités et besoins de l'élève faite entre mars et mai 2019 est en cohérence avec le rapport d'évaluation en neuropsychologie fourni par les parents;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est partagée par l'ensemble des intervenants scolaires rencontrés dans le cadre du processus de révision, soit : la direction de l'école, les conseillers pédagogiques et l'équipe multidisciplinaire composée d'un(e) ergothérapeute scolaire, d'un(e) orthophoniste scolaire, d'un(e) psychologue scolaire et d'un(e) conseiller(ère) pédagogique en adaptation scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation établit sans équivoque que les besoins de l'élève seront mieux rencontrés dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, que dans une classe ordinaire et que le service offert en classe spéciale est de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, lui permettrait de poursuivre ses apprentissages au niveau scolaire selon son rythme d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à l'élève sont dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, et que ce service est de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées durant l'année scolaire 2018-2019 quant à l'actualisation du plan d'intervention et quant à la mise en place des services nécessaires à l'élève;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire d'offrir un milieu sain, harmonieux, favorisant la civilité de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité de ses élèves et de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire est soucieuse de la qualité de la relation entre les intervenants scolaires et les parents, dans l'intérêt supérieur de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la demande de révision de décision des parents soit rejetée;

QUE le classement de l'élève portant le numéro de fiche 6081640 dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, soit confirmé; et

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin qu'il établisse avec les parents, dans la mesure du possible, des modalités de fréquentation de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14.2 CC 2019-08-4172 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

CONSIDÉRANT la décision de la direction de l'école quant au classement de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision formulée par les parents, demandant à ce que l'élève soit retourné(e) en classe ordinaire, à l'École Lanouette, pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a rencontré les parents, la direction de l'école concernée et des membres des Services éducatifs jeunes, soit : la direction, une conseillère pédagogique et un membre de l'équipe multidisciplinaire, dans le cadre d'une rencontre tenue le 21 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette rencontre les parties ont pu présenter leurs observations et déposer leurs documents de référence;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision s'est réuni à nouveau le 22 août dernier afin de bien prendre connaissance de l'ensemble du dossier et poursuivre son délibéré;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a fait rapport au conseil des commissaires, dans le cadre d'une rencontre tenue le 26 août dernier;

CONSIDÉRANT les observations et conclusions d'un rapport d'évaluation en neuropsychologie du Centre hospitalier Universitaire de Québec, tel que fourni par les parents, lesquelles sont à l'effet suivant :

- l'enfant est atteint d'un Syndrome de Joubert, auquel sont associées, notamment, les conditions suivantes : trouble oculomoteur, hypotonie, ataxie cérébelleuse et un retard de développement moteur;
- le résultat de l'évaluation de l'enfant à l'échelle globale de son potentiel intellectuel se situe dans la zone extrêmement faible, à un niveau de 0,4 rang centile (note : le rang centile correspond au pourcentage d'individus du même âge qui obtient des résultats inférieurs). L'indice *Vitesse de traitement* est extrêmement faible à un niveau inférieur à 0,1 rang centile, alors que l'indice *Aptitudes générales* suggère que le développement des habiletés de raisonnement verbal et visuel est extrêmement faible à un niveau de 1 rang centile;
- au niveau des mathématiques, le résultat obtenu correspond au résultat moyen obtenu par les élèves de 1^{re} année primaire (inférieur à un niveau de 0,1 rang centile);
- les résultats suggèrent que le fonctionnement global de l'enfant se situe dans la zone extrêmement faible;
- (citation) « Le fonctionnement intellectuel de l'élève est significativement inférieur au fonctionnement intellectuel moyen des enfants de son âge. L'âge mental est estimé correspondre à 6 ans et 5 mois pour un âge chronologique de 10 ans et 2 mois »;
- (citation) « Le fonctionnement adaptatif (de l'élève) serait significativement limité dans plusieurs secteurs d'activités de la vie quotidienne de sorte que l'élève aurait souvent besoin d'interventions continues pour l'aider à fonctionner. (...) À l'école, un soutien individualisé en éducation spécialisée est nécessaire presque à temps plein »;
- (citation) « Le rythme de son développement est lent, de sorte que l'écart se creuse lorsque l'on compare le fonctionnement de l'enfant au fonctionnement de la moyenne des enfants de son âge »;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève durant l'année scolaire 2017-2018, dans une classe ordinaire de 3^e année, avec l'accompagnement à temps plein d'une technicienne en éducation spécialisée et les résultats de cette intégration, notamment les difficultés au niveau des apprentissages de l'élève et de ses activités de la vie quotidienne;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève durant l'année scolaire 2018-2019 à l'École La Croisée, dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, avec l'accompagnement de personnel spécialisé formé pour l'intervention auprès de ce type de clientèle, soit : une enseignante orthopédagogue, une technicienne en éducation spécialisée, une préposée aux élèves handicapés et des ressources additionnelles, en réponse aux besoins spécifiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements et adaptations nécessaires à la réponse aux besoins spécifiques de l'élève ont été mis en place à cette école;

CONSIDÉRANT les résultats de l'élève obtenus dans cette classe, notamment au niveau de ses apprentissages et de ses activités de la vie quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des capacités et besoins de l'élève faite entre mars et mai 2019 est en cohérence avec le rapport d'évaluation en neuropsychologie fourni par les parents;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est partagée par l'ensemble des intervenants scolaires rencontrés dans le cadre du processus de révision, soit : la direction de l'école, les conseillers pédagogiques et l'équipe multidisciplinaire composée d'un(e) ergothérapeute scolaire, d'un(e) orthophoniste scolaire, d'un(e) psychologue scolaire et d'un(e) conseiller(ère) pédagogique en adaptation scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation établit sans équivoque que les besoins de l'élève seront mieux rencontrés dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, que dans une classe ordinaire et que le service offert en classe spéciale est de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, lui permettrait de poursuivre ses apprentissages au niveau scolaire selon son rythme d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à l'élève sont dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, et que cette classe est de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées durant l'année scolaire 2018-2019 quant à l'actualisation du plan d'intervention et quant à la mise en place des services nécessaires à l'élève;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire d'offrir un milieu sain, harmonieux, favorisant la civilité de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité de ses élèves et de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire est soucieuse de la qualité de la relation entre les intervenants scolaires et les parents dans l'intérêt supérieur de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la demande de révision de décision des parents soit rejetée;

QUE le classement de l'élève portant le numéro de fiche 6043384 dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, soit confirmé; et

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin qu'il établisse avec les parents, dans la mesure du possible, des modalités de fréquentation de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17. CC 2019-08-4173 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 35)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson